

Le Guide du remplacement. Conseils/Législation/Recommandations

Avertissement

- Ce guide a été écrit par des internes pour des internes. Il a pour but de faciliter vos premiers remplacements, mais malgré notre grand soin, il peut y avoir des erreurs à l'intérieur. **La SFjRO ne pourra pas être tenue responsable de ces erreurs.**
- **Une relecture par un Juriste médical est en cours. La version relue sera prochainement disponible**

INTÉRÊTS

Voir une autre ORGANISATION

Médecin Responsable

Personnel disponible

Connaître sa « Valeur Ajoutée »

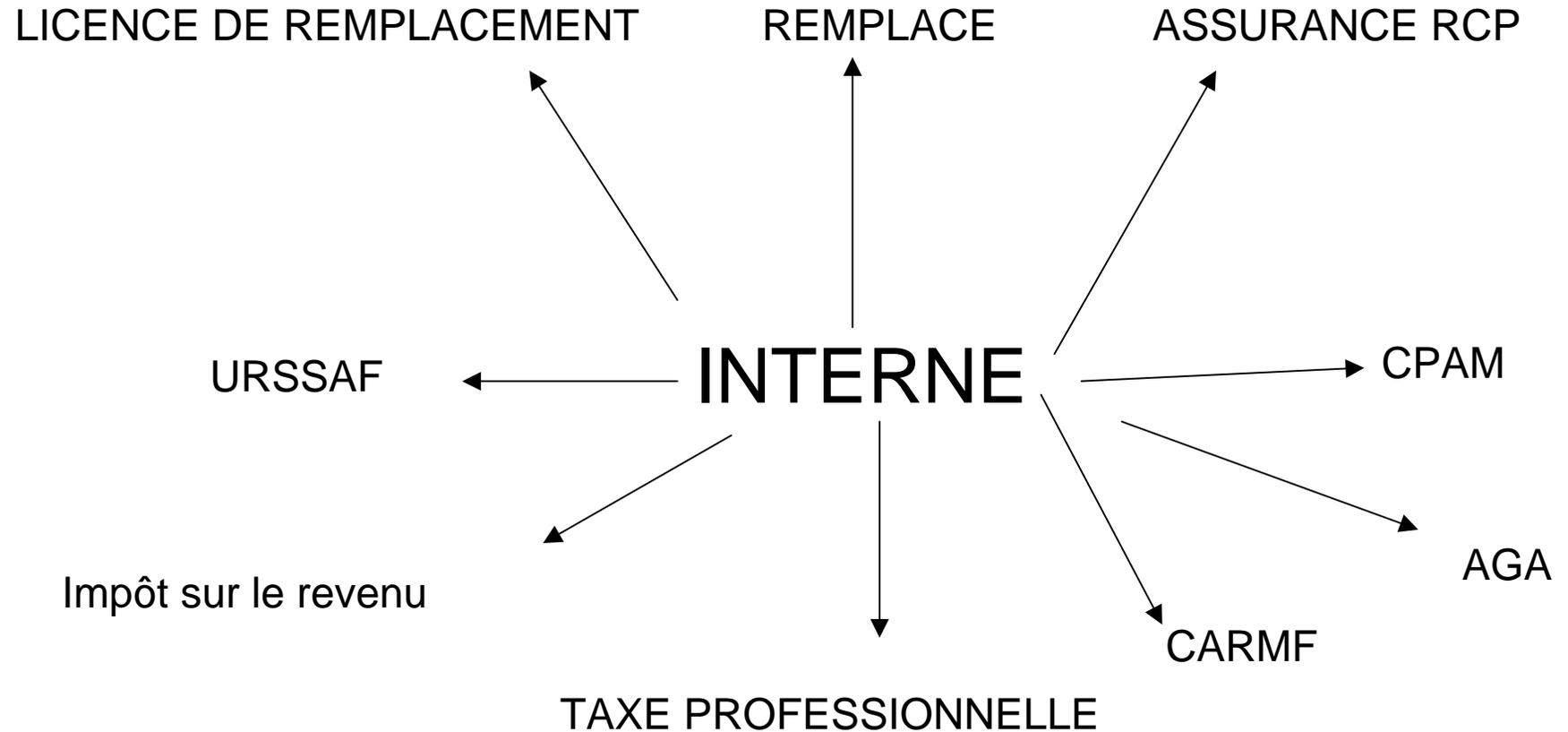
A travail identique

**Se poser les VRAIES questions face à un malade=
progresser**

Prendre des contacts pour la suite...

Et bien sûr améliorer le quotidien !!

COMMENT FAIRE ?



LE REMPLACE

- Connaissance personnelle
- Ancien assistant dans un service de radiothérapie que vous avez côtoyé
- Trouvé par bouche à oreille? Sur le site de la SFjRO, SFRO ? De l'association d'oncologie locale (AERIO, ANOORM...)
- Au « culot » en contactant les services de radiothérapie

LICENSE DE REMPLACEMENT

- Minimum 5 semestres validés
- A demander au Conseil de l'Ordre dont dépend votre fac
- Dossier avec attestation du coordonnateur du DES, liste des semestres effectués par la DRASS, attestation de position militaire, photo
- NB: si vous êtes en Master, possibilité de la demander au Conseil de l'Ordre dont dépend votre fac de Master → évite de s'inscrire à la fac de médecine pour avoir la licence de remplacement

Assurance en Responsabilité Civile et Professionnelle

- OBLIGATOIRE +++
 - En général, celle dont vous dépendez pour l'exercice en tant qu'interne (souvent prise avec l'adhésion au syndicat d'interne) est valable
 - Si vous êtes en Année recherche, idem
 - Si vous êtes en disponibilité, même pour un Master, n'est plus valable
- À vérifier avec votre assurance ou syndicat

URSSAF

- URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
- <http://www.urssaf.fr/>
- Adhésion obligatoire dès le 8^{ème} jour (ou premier ?? Pleins d'avis différents, même de la part de l'URSSAF)
- Option fiscale : régime spécial BNC (Bénéfice Non Commercial) = micro BNC le plus avantageux, si CA < 32 000 euros/an
- Cotisations sociales dues si Bénéfice = CA (Chiffre d'Affaires) - frais = 6801 euros
- Si régime de déclaration en microBNC: Bénéfice = CA - 34% CA
- Prévenir l'URSSAF de la cessation d'activité
- Cotisations recouvertes par trimestre
- Chaque trimestre entamé est dû, au moins au prorata
- Par défaut, les cotisations dues sont forfaitaires les 2 premières années → aller voir l'URSSAF pour estimer le CA et l'éventuelle absence de cotisation dues
- Si vous êtes en même temps salarié, les cotisations dues correspondent à 13.4% du bénéfice

CARMF

- CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
- <http://www.carmf.fr/>
- Si Vous êtes Interne, même Thésé
 - vous n'êtes pas inscrit à l'Ordre (car il faut avoir validé son DES pour s'inscrire)
 - Pas d'inscription à la CARMF

IMPÔT SUR LE REVENU

- Déclaration en microBNC (= microBénéfice Non Commercial) possible jusqu'à CA = 32 000 euros/an
- Avantage: frais estimés à 34% du CA
Bénéfice = CA (1-34%)
- Le calcul des impôts se fait alors sur :
Revenus salariés + Bénéfices

TAXE PROFESSIONNELLE

- Normalement dûe dès le début de l'activité
- Formulaire envoyé par le centre des impôts dont vous dépendez
- Exonération la première année d'activité
- Exonération par la suite, au bon vouloir du centre des impôts, si l'activité n'est pas régulière et ne constitue pas l'essentiel des revenus
- Exonération possible si le lieu d'exercice déclaré à l'URSSAF (« chez vous », surtout si rempli dans différents centres) est en Zone Urbaine Sensible (liste sur [i.ville.gouv.fr/divbib/doc/chercher**ZUS**.htm](http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/chercherZUS.htm))
- N'existera plus en 2011, c'est-à-dire pour les débuts d'activité en 2009 ?

CPAM

- CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- <http://www.ameli.fr/>
- Inscription obligatoire à partir de 31 journées de rempla ou 62 demi-journées de rempla, même sur plusieurs années
- → cotisations sociales
- → numéro SIRET

AGA

- AGA : Association de Gestion Agréée
 - Pour le calcul de l'impôt, une majoration de 25 % du bénéfice des professionnels soumis au régime de la déclaration contrôlée (n° 2035), non adhérents d'une AGA.
- Pas d'intérêt si déclaration en micro-BNC
- Coût: 200-300 euros/an
 - Ex: <http://www.agml.fr/index.htm>
<http://www.agaps.com/>

COMPTE BANCAIRE PROFESSIONNEL

- Peu/pas d'intérêt si rempla « occasionnels »
- Entraîne frais de gestion importants

AUTRES

- NOTEZ les remplacements, les médecins remplacés et les montants +++
- Si faire toute cette paperasse vous fatigue, des sociétés privées le font pour vous contre 200-300 euros/an (Ex: CFML: <http://www.media-sante.com>)

EN RÉSUMÉ

- **AVANT:**

License de remplacement

Assurance Responsabilité Civile et Professionnelle

- **APRES:**

Le 1^{er} ou le 8^e jour de remplacement: déclaration à l'URSSAF

La 62^e demi-journée de remplacement: déclaration à la CPAM

Déclaration pour l'impôt sur le revenu

Prévoir que 30-40% des gains seront à reverser aux URSSAF, impôts sur le revenu (+/- taxe professionnelle à n+2)

Signaler à l'URSSAF la cessation d'activité

Glossaire

- AGA: Association de Gestion Agréée
- BNC : Bénéfice Non Commercial
- CA : Chiffre d'Affaires
- CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France <http://www.carmf.fr/> CPAM:
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
<http://www.ameli.fr/>
- URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales <http://www.urssaf.fr/>